

## DELIBERATION N° 2018/228

Portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa- Budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/45 du 27 avril 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « sport , culture, animations, vie associative », entendue en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Dumbéa, exercice 2018, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-NFA	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	6063202 - 21	Fourniture de petits équipements : quotas écoles	-480 000	
65	6574010 - 21	Subvention fourniture petits équipements écoles	480 000	
011	6067004 - 21	Fournitures scolaires récompenses classes	-1 840 000	
65	6574011 - 21	Subvention récompenses classes	1 840 000	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

#### ARTICLE 2 /

Sont allouées pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année pour l'exercice 2018 aux établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Dumbéa, les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ECOLE	MONTANT BUDGET	
	PETIT EQUIPEMENT	RECOMPENSES
DUBOISE	30 000	130 000
COLIBRIS	30 000	60 000
HIGGINSON	0	80 000
DILLENSEGER	30 000	140 000
BARDOU	30 000	110 000
MYOSOTIS	30 000	50 000
DE GRESLAN	30 000	130 000
JACARANDAS	30 000	50 000
BENEBIG	30 000	130 000
NIAOULIS	30 000	70 000
CLAIN	30 000	170 000
OASIS	30 000	80 000
ORANGERS	30 000	60 000
FONG	30 000	110 000
FONG MATER	30 000	70 000
DELACHARLERIE	30 000	180 000
DORBRITZ	30 000	170 000
MAINGUET	0	50 000
	480 000	1 840 000

ARTICLE 3/

Le montant total des subventions de deux millions trois cent-vingt mille francs cfp (2 320 000 F) sera imputé au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget primitif principal de la ville de Dumbéa.

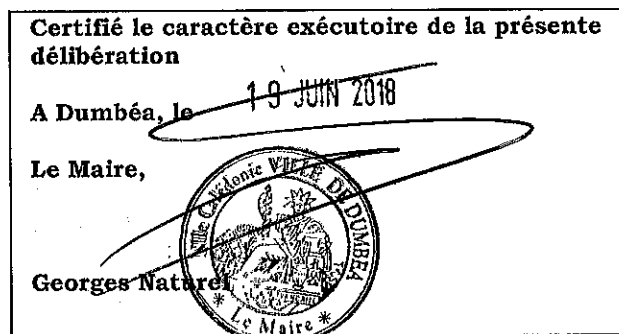
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUN 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUN 2018

Le Maire,

Georges Natore



**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLE	-	18